RÈGLEMENT FOOT A 4 et A 5

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison, des plateaux et rassemblements pour les équipes U7 et U9 sous différentes formes (Festifoot, Interclubs…).
L'organisation de rencontres sous forme compétitive est interdite pour ces catégories.

Article 2 – Gestion

Le contrôle et la direction des rassemblements sont assurés par la commission compétente.

Article 3 – Engagements

Tout club désirant prendre part à ces plateaux/rassemblements doit engager ses équipes via « Footclubs » / « FAL », la date limite étant précisée sur ce dernier.
Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission. Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes.

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. Le calendrier est établi par la commission désignée à l'article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais. Les lieux et horaires des plateaux/rassemblements sont également fixés par la commission.

4.2. Les plateaux et rassemblements des catégories U7 et U9 se déroulent le samedi matin. Le nombre d'équipes sur les plateaux et rassemblements est déterminé par la commission. Chaque club ayant, à minima, une équipe engagée en U7 et/ou en U9 doit accueillir, à minima, deux plateaux par phase (soit 2 plateaux dans une catégorie, soit un plateau par catégorie) sous peine de recevoir une sanction financière prévue au statut financier.

4.3. La commission met en place sur chaque saison deux phases : une phase automne et une phrase printemps. Lors de chaque phase il est prévu d'organiser des plateaux et différents rassemblements (Festifoot, Interclubs…) ainsi que les journées obligatoires prévues par la F.F.F. (journée d'accueil, journée nationale des débutants). La participation à ces dernière est obligatoire sous peine d'application d'une sanction financière, prévue au statut financier.

4.4. Le temps maximum de jeu (rencontres et ateliers) ne doit pas dépasser 50 minutes pour les U7 et les U9 et tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu.

4.5. Chaque responsable de plateau s'assure que les joueurs sont régulièrement licenciés. Il s'assure également de retourner, rapidement, les feuilles de présences via « Footclubs » / « FAL » au plus tard le mardi, sous peine d'application d'une sanction financière, prévue au statut financier (les modalités d'envoi sont précisées chaque début de saison).

Article 5 – Lois du jeu

5.1. Le hors-jeu est supprimé.

5.2. La taille des terrains est de 20m*28m pour les U7 et de 25 à 30m*35 à 40m pour les U9.

5.3. Les dimensions des cages de buts sont de 4 m de largeur sur 1,50 m de hauteur.

5.4. Des ballons taille 3 sont utilisés pour les U7, les U9 utilisent des ballons taille 4.

5.5. Les touches s'effectuent par une remise au pied au sol ou par une rentrée en conduite de balle. Les relances du gardien s'effectuent à la main ou au pied avec ballon au sol.

5.6. Tous les coup francs sont directs. Les joueurs doivent se situer à 4 mètres du ballon.

5.7. Le coup de pied de but est effectué à 7 mètres du but en U7 et 8 mètres du but en U9 tout comme le coup de pied de réparation.

5.8. Il est prévu la mise en place d'une zone pour une relance protégée (à 7 mètres du but en U7 et 8 mètres du but en U9) lorsque le gardien a le ballon en main et lors de la réalisation d'un coup de pied de but.

Article 6 – Participation et qualification

Une équipe U7 se compose de 4 joueurs dont un gardien de but et une équipe U9 de 5 joueurs dont un gardien de but.
Il est possible de :

- Faire jouer des licenciées U8F en U7
- Faire jouer 3 licenciés U7 sur la catégorie U9
- Faire jouer des licenciées U10F En U9

Il est par contre formellement interdit de faire jouer des licenciés U9 sur la catégorie U7 sous peine d'application d'une sanction financière prévue au statut financier.

Article 7 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres est assuré par les éducateurs se situant de part et d'autre du terrain ou par un jeune joueur du club.

Article 8 – Respect des clauses

Les équipes s'engagent à respecter les clauses des contrats qui pourraient être établis entre le District et les sponsors éventuels. Les équipes ont obligation d'être présentes lors du protocole de fin de rassemblement. En cas de non-respect une amende est prévue au statut financier.

Article 9 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente.